

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4157

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Classement de la rue Louis Aragon dans le domaine public de voirie communautaire**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La rue Louis Aragon assure la liaison entre deux voies communautaires, la rue du Centenaire et la rue d'Yvoir à Pierre Bénite.

Pour cette raison madame le maire de Pierre Bénite soutient la demande des copropriétaires qui souhaitent que la rue Louis Aragon soit intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Les copropriétaires de la rue Louis Aragon ont donné leur accord pour céder gratuitement le sol de l'emprise de la voie.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de classement, en raison de l'importance de cette voie pour la circulation générale.

Toutefois, des travaux pris en charge par la Communauté urbaine seront nécessaires pour l'aménagement de cette voirie.

Ces travaux, dont le montant est estimé à 350 000 € pour la voirie et 25 000 € pour l'assainissement, seront financés :

- dans l'immédiat à raison de 35 000 €, pour les travaux de bordure et de mise en conformité des ralentisseurs,
- le reste à moyen et long termes pour la construction des trottoirs, la modification des stationnements et des emplacements poubelles ainsi que les modifications du réseau de récupération des eaux pluviales.

De plus, il sera nécessaire de prévoir une convention avec les propriétaires de la rue de la Pierre pour la servitude de tréfonds instituée pour la partie aval du réseau d'assainissement empruntant ladite rue.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par cette voie, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Louis Aragon à Pierre Bénite.

2° - La dépense évaluée à 350 000 € HT pour travaux de voirie à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants, classement des voies privées.

3° - Le montant des travaux affectant les réseaux d'assainissement, 25 000 € HT, sera prélevé sur le budget annexe de l'assainissement.

4° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €. L'acquisition gratuite fera l'objet de mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,